

REGLEMENT DE LOCATION DES SERVICES DE LA VELOSTATION

Le service de la Vélostation pour le stationnement d'un vélo personnel est proposé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et exploité par SPC Mobilités (ci-après l'exploitant).

Le service de la Vélostation est accessible à toute personne (ci-après dénommée « l'utilisateur ») titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile, apte à la pratique du vélo, n'ayant aucune contre-indication médicale et âgée de plus de 18 ans. La CAMVS et son exploitant ne pourront être tenus pour responsables des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

Article 1 – Objet des conditions générales

Les présentes conditions générales définissent les modalités d'utilisation du service de location de vélos et équipements de la vélostation de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et est applicable à l'utilisateur de ce service (ci-après dénommé l'utilisateur).

Article 2 – Offres et tarifs de location :

La vélostation propose des formules de location à la journée, au mois, pour six mois et à l'année. Les tarifs de location, payables à l'avance, sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la CAMVS. Ils sont affichés dans le local de la vélostation (Rue Séjourné – 77000 Melun), ainsi que sur le site internet du service.

En dehors du tarif général, ouvert à tous, plusieurs offres de tarifs réduits sont proposées sur justificatifs (Tarifs réduits pour les abonnés des transports en commun et TER détenteurs d'un abonnement en cours de validité, les étudiants de moins de 26 ans, les demandeurs d'emplois, les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active).

Article 3 – Durées et périodes de location :

La location par l'utilisateur du service se fait de jour à jour, étant entendu, qu'une journée de location correspond à 24 heures.

Toute location est consentie, au minimum, pour une journée et, au maximum, pour une année.

Toute période commencée est due complètement. Toute période payée ne sera pas remboursée, quel que soit le justificatif produit.

Article 4 – Pièces justificatives :

Tout usager souhaitant louer un vélo ou un équipement devra présenter une pièce d'identité valide et décliner ses coordonnées (Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique) accompagnée d'un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF, GDF, Télécom) de moins de trois mois et d'un R.I.B.

Pour les abonnés des transports en commun, un titre de transport (à minima mensuel) en cours de validité.

Pour les étudiants, la carte d'étudiant en cours de validité devra être présentée.

Pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de Revenu de Solidarité Active, une pièce justificative devra être présentée (Attestation de l'inscription à Pôle Emploi, attestation de RSA de moins de six mois).

Article 5 – Fiche descriptive et état des lieux :

Chaque vélo ou équipement est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement (apposé sur le vélo) et une fiche descriptive. Lors de la location il est dressé, d'un commun accord entre SPC Mobilités et l'utilisateur, une fiche descriptive des biens et leur état. Il appartient à l'utilisateur d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défauts apparentes qui n'auraient pas été consignés par SPC Mobilités. Il dispose d'une heure (dans la période d'ouverture du service de location), à partir de la signature du contrat, pour faire état d'un dysfonctionnement du bien qui pourra être déclaré imputable à SPC Mobilités. Au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera considéré imputable à l'utilisateur.

Article 6 – Contrat de location :

Lors de la location, il est établi entre SPC Mobilités et l'utilisateur, en deux exemplaires dont un est remis à ce dernier, un contrat type précisant la date et la durée de location, le nombre et la nature de biens loués ainsi que les tarifs appliqués.

Un état général des biens loués sera dressé par SPC Mobilités en présence à l'utilisateur. Cet état des lieux sera annexé au contrat tout comme les présentes dispositions des conditions générales.

Par la signature du contrat, l'utilisateur atteste avoir pris connaissance du règlement général de location et de la grille tarifaire des réparations.

L'utilisateur est tenu au bout de six mois de se présenter pour un contrôle technique de son vélo qui sera effectué gratuitement par SPC Mobilités. Les éléments d'usure seront pris en charge si nécessaire par le service.

Lors du retour des biens loués, il est fait état :

- De l'éventuel dépassement de la durée de location qui se traduira par l'application du tarif en vigueur,
- D'un état des biens et des éventuels dommages sur le matériel qui feront l'objet d'une facturation des réparations nécessaires à la remise en état de

- fonctionnement du vélo suivant le tarif voté,
- De la restitution ou de l'encaissement du dépôt de garantie.

Article 7 – Restitution du vélo :

Le vélo doit impérativement être rendu au jour et à l'heure indiqués sur le contrat de location. Toute restitution en retard fera l'objet de pénalités dont les tarifs sont disponibles à la vélostation et sur le site internet [velostation « https://melivelo.camvs.locvelo.com/ »](https://melivelo.camvs.locvelo.com/). Si l'utilisateur souhaite prolonger sa location, un nouveau contrat sera établi à la vélostation.

Article 8 – Conditions générales du contrat de location :

8.1 – Engagements et responsabilités de SPC Mobilités :

SPC Mobilités s'engage :

- A louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conforme aux règles en vigueur,
- A effectuer, lors de la location, avec l'utilisateur, les réglages nécessaires pour adapter les hauteurs de selle et éventuellement de guidon à la taille de l'utilisateur,
- A assurer gratuitement, pendant la durée de la location, le remplacement des organes de sécurité usagés (câbles et patins de freins, ampoules des systèmes d'éclairage) lorsque ces dommages ne sont pas du fait de l'utilisateur. A défaut, les réparations, non liées à l'usure courante des biens loués, seront facturées sur la base des tarifs établis et en vigueur au jour de l'accident. Ces réparations seront effectuées, selon la disponibilité des services sur présentation du vélo dans le site de la vélostation sis Rue Séjourné – 77000 Melun, aux jours d'ouverture du service.
- En cas de manquements graves et répétés aux clauses stipulées dans les conditions générales de location, SPC Mobilités se réserve le droit de refuser temporairement ou définitivement le service de location.

8.2 – Engagements et responsabilités de l'utilisateur :

L'utilisateur s'engage

- A respecter les clauses des présentes conditions générales de location »,
- L'utilisateur est responsable des biens loués pendant la période de location, il en a la garde juridique (article 1382, 1383 et 1384 du Code Civil),
- A faire usage strictement conforme à sa destination du matériel et sera responsable de toutes dégradations, hors cas de force majeure,
- A utiliser les biens uniquement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ou communes périphériques,
- A rendre le vélo en bon état de marche à l'issue de la période de location indiquée dans le contrat de location. Si l'utilisateur décide de poursuivre sa location, il devra s'acquitter des sommes liées au prolongement du contrat et présenter son ou ses biens loués afin d'effectuer une visite d'entretien. Son contrat pourra être modifié et transformé si nécessaire. Dans ce cas, un nouveau contrat devra être établi.

L'utilisateur est personnellement responsable de toute infraction au code de la route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il causerait à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.

L'utilisateur s'engage à déclarer à SPC Mobilités sous 48 heures tout accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le ou les biens loués. Ceux-ci devront être attestés par la production d'une main courante ou d'un dépôt de plainte.

L'utilisateur s'engage par ailleurs à respecter les consignes de bon usage suivantes :

- Assurer l'entretien courant et la propreté des biens,
- A ramener le ou les biens propres pour les révisions.
- Ne pas monter ou descendre des trottoirs sur le cycle, et rouler sur des voies carrossables,
- Respecter les consignes du Code de la Route,
- Ne pas transporter de personne sur le porte-bagages, à l'exception d'enfants sur des dispositifs adaptés (siège enfant fixé sur porte bagages).

SPC Mobilités se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation contraire de l'usage du bien et en cas de non-respect du règlement. La remise en état du bien entraînera une facturation imputable à l'utilisateur, selon la grille tarifaire affichée en agence.

En cas de non restitution du ou des biens, de disparition ou de dégradation du vélo et / ou des accessoires le rendant inutilisable, SPC Mobilités engagera toutes les actions nécessaires pour le recouvrement de la somme due.

En cas de non restitution des biens, ceux-ci seront facturés conformément aux tarifs adoptés par la dernière délibération tarifaire en vigueur.;

Article 9 – Confidentialité des données :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par

l'exploitant destiné à permettre la gestion des abonnés au service Vélostation. Elles sont conservées pendant 2 ans suivant la fin de la relation contractuelle. Concernant les données de facturation, elles seront conservées pendant une durée de 10 ans, conformément à la loi « Règlement Général européen de Protection des Données » du 27 avril 2016. Ces informations sont destinées uniquement à Melivélo et strictement dans le cadre des services proposés. L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent qu'il peut exercer au choix :

- dans une agence Vélostation
- sur votre Compte en ligne,
- en adressant un courrier à : Vélostation – SPC Mobilités – Rue Séjourné – 77000 Melun.

Dans le cadre de la relation contractuelle établie, nous souhaitons assurer une communication par mél de qualité. A cet égard, nous suivons les statuts des méls dans leurs réceptions ainsi que leurs confirmations d'ouvertures. Lors de la signature du Contrat de location, il est explicitement mentionné votre consentement éclairé sur le suivi des méls échangés.

Article 10 – Dépôt de garantie :

Pour toute location de biens, un dépôt de garantie sera exigé auprès de l'utilisateur. Le montant de ce dépôt est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Le dépôt de garantie devra obligatoirement être réalisé par mandat de prélèvement SEPA (prélèvement bancaire) + RIB, quel que soit la durée du contrat. Ce dépôt de garantie ne sera encaissé par le Mandataire qu'en cas de non-respect des conditions générales de vente. Ainsi, le dépôt de garantie sera encaissé en totalité en cas de perte ou de vol (vélo, équipement ou badge d'accès), ou à hauteur du coût des réparations suite à des dégradations constatées lors de la restitution du vélo ou de ses équipements, selon la grille tarifaire affichée en agence.

Les documents et les dépôts de garantie ne seront restitués qu'une fois le bien en retour.

L'utilisateur autorise SPC Mobilités à facturer, sur le numéro de sa carte bancaire ou à prélever sur son compte, ces frais pour le ou les bien(s) loué(s) non restitué(s) dans le délai fixé dans le contrat et à remettre à l'encaissement la facture correspondante.

Article 11 – Moyens de paiement

- En numéraire,
- Par chèque,
- Par carte bancaire,
- Par prélèvement.

Article 12 – Assurances :

A cet effet, l'utilisateur devra fournir une attestation d'assurance correspondante qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel loué et qui couvre également, le cas échéant, sa/son conjoint(e) et leurs enfants. L'utilisateur s'engage à obtenir renonciation à recours de ses assureurs à l'encontre de l'exploitant pour les dommages précités.

En cas de défaut d'assurance, l'utilisateur pourra souscrire une assurance pour couvrir tout dommage aux biens loués.

La CAMVS décline toute responsabilité pour les pertes ou les vols subis par l'utilisateur et n'assume aucune obligation de garde ou de surveillance des biens loués.

L'utilisateur peut souscrire une assurance pour couvrir tout dommage aux biens loués.

Article 13 – Règlement des litiges :

Toute réclamation doit être adressée par écrit à Vélostation – SPC Mobilités – Rue Séjourné – 77000 Melun. SPC Mobilités s'engage à traiter toute réclamation dans les plus brefs délais. Tout litige relatif aux présentes conditions générales d'utilisation relève du droit français applicable et de compétence exclusive des tribunaux du ressort territorial de Melun.

Annexes :

- La grille tarifaire de prestations de location et des réparations

ANNEXES :

Tarifs TTC - location de vélos

	1 journée		1 mois		6 mois		1 an		Pénalité de retard	Caution (non restitution si dégradation)
	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit		
Vélo standard 26 pouces	15 €	10 €	25 €	20 €	60 €	40 €	100 €	65 €	15€/j	200 €
Vélo enfant 20 pouces	10 €	-	15 €	-	45 €	-	75 €	-	10€/j	150 €
Vélo à assistance électrique	25 €	20 €	40 €	30 €	240 €	-	-	-	25€/j	750 €

Tarifs TTC - équipements

	1 journée		1 mois		6 mois		1 an		Pénalité de retard	Caution (non restitution si dégradation)
	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit		
Siège bébé	2 €	1 €	10 €	7 €	25 €	18 €	40 €	28 €	2€/j	30 €
Remorque vélo enfant	10 €	7 €	25 €	20 €	60 €	40 €	100 €	65 €	5€/j	100 €
Antivol U	1 €	0,50 €	5 €	3,50 €	15 €	10 €	25 €	18 €	1€/j	20 €
Casque	1 €	0,50 €	5 €	3,50 €	15 €	10 €	25 €	18 €	1€/j	15 €
Pompe à vélo	Gratuit (inclus pour chaque vélo)									

Tarifs TTC – Pénalités en cas de dégradation d'un vélo loué

	Éléments dégradés, perdus ou volés	Tarifs
Type 1	Poignée / Garde-boue / clé antivol / Sonnette / Pompe à vélo / Levier de frein / Etrier de frein	5€ par élément
Type 2	Pneu / Bris de rayon / Pédales / Béquille / Tige de selle / Selle / Cintre / Potence / Sélecteur de vitesse / Phare avant ou arrière / Fixation panier / Carter chaîne / Casque vélo	10€ par élément
Type 3	Roue avant ou arrière (sans moteur)/Dérailleur arrière/Antivol "Menotte"/Antivol "U"/Panier/Pare-jupe/Porte-bagage avant/Câblerie électrique	20€ par élément
Type 4	Fourche/Display de commande VAE/Pédalier/Porte-bagage arrière	50€ par élément
Type 5	Cadre	150€ par élément
Type 6	Roue avant avec moteur dans moyeu/Cardan/Batterie	250€ par élément
Type 7	Moteur pédalier	600€ par élément

Tarifs TTC – Entretien et maintenance des vélos de particuliers

Prestations (hors pièces à fournir par le client)	Tarif
Révision: Incluant contrôle visuel des principaux organes du vélo, la lubrification, le réglage des freins et dérailleurs, contrôle de tous les serrages, la pression des pneus, avec remise d'un rapport de diagnostic.	25 €
Réparation crevaison: Démontage et remontage pneu, changement chambre à air, gonflage	10 €
Remplacement d'un pneu: Démontage et remontage pneu, gonflage	8 €
Réglage dérailleur ou frein	5 €
Remplacement câble de dérailleur ou de frein et réglage	15 €
Dévoilage d'une roue sans changement de rayons	15 €
Marquage des vélos (incluant l'inscription au fichier national)	10 €